



**ARRETE MUNICIPAL N° 2023/02**  
**PORTANT POLICE DE LA CIRCULATION POUR CAUSE DE TRAVAUX**

*Le Maire de Villars-Colmars,*

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Vu** la demande de l'entreprise AXIONE 10 rue François Perroux 34670 BAILLARGUES représentée par M. Gaëtan COURDAVAULT en date du 31 mars 2023.

**Considérant** les travaux de déploiement de la fibre optique : Ouverture temporaire de chambres ORANGE pour la pose d'un câble de fibre optique sur réseaux existants.

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

**Vu** l'intérêt général ;

**ARRÊTE :**

**Article 1**

La circulation des véhicules sera alternée sur les voies Lotissement Haut de Villars, Grande Rue Place Aco de Gravier, Route de Vieraron, Route d'Allos, durant la durée et aux abords du chantier, à compter du 24 avril 2023 pour une durée calendaire de 45 jours.

**Article 2**

Pendant cette période, aux abords du chantier, la circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé manuellement, sera mis en place.

**Article 3**

Pendant cette même période, aux abords du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement sera interdit à tous véhicules légers.

**Article 4 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 6 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder la date limite mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.



**Article 7 :**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Article 8 :** Monsieur Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colmars-Les-Alpes, les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est transmise au demandeur et qui sera affiché en lieux accoutumés et sur le site internet de la commune.

**Article 9 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Villars-Colmars, le 11 avril 2023

Le Maire,



Laurent ROUX